



Lycée Antoine de Saint - Exupéry

Corporación Educacional  
Alianza Francesa - Santiago



## FICHE FINANCIÈRE 2018

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que, conformément aux Statuts de la Corporación en Assemblée Générale Ordinaire, ont été établis les tarifs ci-dessous pour l'année 2018.

### I- Frais de scolarité (escolaridad)

Les tarifs scolaires pour l'année 2018, payables en 9 mensualités (mars à novembre), sont les suivants :

Premier enfant	UF 145,44	(16,16 UF/mois)
Deuxième enfant	UF 133,83	(14,87 UF/mois)
Troisième enfant	UF 122,22	(13,58 UF/mois)
Quatrième enfant	UF 110,61	(12,29 UF/mois)
Cinquième enfant	UF 98,91	(10,99 UF/mois)
Sixième enfant	UF 58,14	(06,46 UF/mois)
Septième enfant	UF 29,07	(03,23 UF/mois)
Huitième enfant	UF 0,00	

La valeur de l'UF sera celle en vigueur le jour du paiement.

Ces droits de scolarité sont les mêmes de la maternelle à la Terminale. Ils incluent les droits d'examens (BACCALAUREAT, PSU, BREVET, DELF) et l'essentiel des manuels et fournitures scolaires.

Les règlements doivent s'effectuer entre le 1<sup>er</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour de chaque mois. Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Par PAT O PAC. Pour ces démarches, vous devez remplir un formulaire spécial à demander auprès du service financier.
- Paiement en ligne sur le site [www.lafase.cl](http://www.lafase.cl) (via Webpay Plus).
- **(SEULEMENT POUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS)** Virement bancaire sur le compte courant N° 51-60-580032 de Banco de Chile au nom de la Corporación Educacional Alianza Francesa de Santiago Rut N° 70.005.730-5 ou dépôt sur le compte bancaire N° 000-87170-02 Banco de Chile au nom de la Corporación Educacional Alianza Francesa de



Lycée Antoine de Saint - Exupéry

Corporación Educacional  
Alianza Francesa - Santiago



Santiago. Envoyer le reçu à [pagos@lafase.cl](mailto:pagos@lafase.cl), en indiquant la famille à laquelle correspond le paiement.

A partir du 9ème jour, une amende égale à 3% du capital dû sera facturée. En tout, le capital dû, amende comprise, ne pourra excéder le double du capital initial impayé.

Ceci sans compter les frais de recouvrement judiciaire et administratif qui devraient être engagés par la Corporacion, frais qui devront être payés par le débiteur en même temps que le paiement de la dette.

Les familles qui paient la totalité des frais de scolarité annuels bénéficieront des remises suivantes :

- 3% en payant par virement bancaire seulement pendant le processus d'inscription de l'année scolaire 2018.
- 2% en payant par carte de crédit ou via le site Webpay seulement pendant le processus d'inscription de l'année scolaire 2018.
- 2,5% en payant par virement bancaire entre le 15 décembre 2017 et le 08 mars 2018.
- 1,5% en payant par carte de crédit ou via le site Webpay entre le 15 décembre 2017 et le 08 mars 2018.

## II- Inscription annuelle (matrícula) :

Son paiement assure l'inscription de votre enfant pour l'année scolaire suivante. Elle se règle durant le mois de décembre précédant l'année scolaire ou dès l'arrivée de l'élève dans l'établissement en cours d'année. Sa valeur s'élève à 12,89 UF et n'est pas remboursable.

Un contrat de "prestation de service" sera remis au représentant légal lors du processus d'inscription après publication préalable sur le site internet de l'établissement. Ledit contrat a pour but d'informer sur les devoirs et les droits tant du représentant légal que de l'établissement. Ce contrat devra être signé par le responsable financier de l'élève et remis à la caisse de l'établissement au moment de payer l'inscription annuelle de l'année 2018.

L'établissement pourra exiger, au moment de l'inscription de son/ses enfant(s) que le responsable financier remette un billet à ordre signé devant notaire qui l'engage à régler les frais de scolarité mensuellement.



Lycée Antoine de Saint - Exupéry

Corporación Educacional  
Alianza Francesa - Santiago

**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

Pendant la période des inscriptions, les familles pourront payer par virement bancaire (**SEULEMENT SI PAIEMENT ANTICIPÉ DE LA SCOLARITÉ**), carte de crédit ou de débit. **Les paiements par chèque ou en espèces ne seront pas acceptés.** Chaque parent devra disposer de son reçu de paiement comme preuve de la finalisation des procédures d'inscription.

**Pour les familles candidates aux bourses AEFÉ :** Le processus d'inscription pour toute la partie NON FINANCIÈRE se réalisera les 18 et 19 décembre 2017 entre 08h30 et 15h30 dans les services concernés.

La partie FINANCIÈRE de l'inscription se réalisera entre le 08 et le 10 janvier 2018 entre 09h30 et 13h00.

### III- Droit de première inscription :

Tout élève admis pour la première fois dans l'établissement doit s'acquitter d'un droit d'entrée ou droit de première inscription. Les montants fixés pour tous les niveaux, sont les suivants :

Premier enfant UF 85

À partir du deuxième enfant UF 70

Ce droit n'est pas remboursable, ni en partie ni en totalité, sauf si pour des raisons de départ de la famille en dehors de la Région Métropolitaine de Santiago l'élève n'effectue pas sa rentrée dans l'établissement. La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2017. Au delà de cette date, le remboursement du droit de première inscription ne pourra pas être réalisé.

Novembre 2017

✂-----

#### J'ACCUSE RÉCEPTION DE LA FICHE FINANCIÈRE 2018

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, responsable légal de

l'élève \_\_\_\_\_, de la classe de \_\_\_\_\_ déclare

avoir pris connaissance de la fiche financière 2018.

\_\_\_\_\_  
Signature

À Santiago, \_\_\_\_\_